

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 08/04/2022

Etaient présents : **M. FAREZ- Mme FELBACQ- M. GUEGUEN- M. FLICOTEAUX- Mme PORTEMER- M. BARDOUX- Mme CREPIN- M. SANDRON- M. MOUVIER- Mme LAVALLARD- Mme SEZILLE- Mme VATIN-TERNAT – M. DETOURNE – M. PROISY**

Pouvoirs : Mme CORDELETTE à M. GUEGUEN
M. DEVAULX à M. FLICOTEAUX
Mme HELIN à Mme FELBACQ
Mme LEFEBVRE à Mme LAVALLARD
M. LEROY à M. MOUVIER

Absents excusés : Mme CORDELETTE Guylaine, M. DEVAULX Laurent, Mme HELIN Corinne, Mme LEFEBVRE Pascale, M. LEROY Hervé.

Secrétaire de séance : Madame LAVALLARD Sylvie a été élue secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 18/02/2022

DELIBERATIONS

» Vote du compte administratif 2021 (Budget Général) et affectation du résultat

Après présentation au Conseil Municipal, ce compte a été adopté à l'unanimité. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation à l'excédent reporté (investissement compte 001) pour 287 223.83 euros et à l'excédent reporté (fonctionnement compte 002) pour 126 602.25 euros.

» Compte de gestion 2021 (Budget Général)

Statuant sur les comptes de gestion 2021 présenté par la trésorerie pour la Commune, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces comptes.

» Vote des taux d'imposition

Le conseil municipal après avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention, décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 : taxe foncière (bâti) 48.07% (maintien du taux communal 16.35% + taux départemental 31.72% présent pour compenser la suppression de la taxe d'habitation), taxe foncière (non bâti) 35.91%.

» Adoption du budget primitif 2022 Commune

Vote le Budget Primitif (général) équilibré en recettes et dépenses à l'unanimité, pour la section de fonctionnement à 1 619 464.25 €, pour la section d'investissement 807 800.40 €

» Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Haut-de-France

Monsieur le Maire donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la commune, objet de la présente demande de financement, à savoir l'achat d'un véhicule pour les services techniques. Les membres présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts-de-France un emprunt d'un montant de 22 000 € d'une durée de 5 ans, à une périodicité trimestrielle et échéances constantes, au taux fixe de 1.60%.

» Fonds de concours dédié aux projets structurants

Vu l'article L 5216-5 VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ,

Vu la délibération n°2018-163 de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère du 26 novembre 2018, décidant de la mise en place d'un fond de concours dédié aux projets structurants et portant adoption du règlement d'attribution,

Vu la délibération n°2019-161 de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère du 16 décembre 2019, décidant de l'extension du fonds de concours,

Vu la demande d'aide financière de la commune formulé en date du 29 novembre 2021 afin de financer l'aménagement d'un terrain de tennis couvert,

Vu la délibération n°2022-051 de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère en date du 28 février 2022 attribuant à la commune un fonds de concours et fixant son montant maximum à 64 150.00 €

Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

Coût prévisionnel HT de l'opération	414 564.03€
Participation de la CACTLF	64 150.00€
Participation du Département (API)	105 000.00€
Participation de l'Etat (DETR)	122 500.00€
Fédération Française de Tennis	40 000.00€
Participation communale	82914.03€

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Approuve le plan de financement présenté ci-dessus

-Sollicite un fonds de concours sur projets structurants auprès de la communauté d'agglomération d'un montant maximum de 64 150.00 € afin de financer l'aménagement d'un court de tennis couvert dont le coût est estimé à 414 564.03 € HT.

-Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

▷ Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques-Ville de Tergnier 2021-2022

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Viry-Noureuil et la ville de TERGNIER décidant de fixer à 289€ le montant de participation due par la commune de VIRY-NOUREUIL par élève résidant dans cette ville et fréquentant une école maternelle ou élémentaire de TERGNIER, pour l'année scolaire 2021/2022, considérant que quatre élèves résidant à VIRY-NOUREUIL ont été scolarisés à TERGNIER au cours de l'année scolaire 2021/2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe comme suit le montant de la participation due à la ville de TERGNIER : Année scolaire 2021/2022 : $289 \times 4 \text{ élèves} = 1\,156 \text{ €}$. Les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2022, chapitre 74, article 74748.

▷ Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques- Commune de Viry-Noureuil 2021-2022

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Viry-Noureuil et la ville de TERGNIER décidant de fixer à 289€ le montant de la participation due par la ville de TERGNIER par élève résidant dans cette ville et fréquentant l'école maternelle ou élémentaire de VIRY-NOUREUIL, considérant que 2 élèves résidant à TERGNIER ont été scolarisés à VIRY-NOUREUIL au cours de l'année scolaire 2021/2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le montant de la participation due par la ville de TERGNIER pour les élèves résidant dans cette ville et fréquentant l'école maternelle ou élémentaire de la commune de VIRY-NOUREUIL : Année scolaire 2021/2022 : $289 \times 2 \text{ élèves} = 578 \text{ €}$. Les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2022, chapitre 65, article 6558.

▷ Extension 2 EP au niveau du 54 rue Gaston Trioux

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

-Extension 2 EP au niveau du 54 rue Gaston Trioux

Le coût total des travaux s'élève à 9 486.94 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution de la commune est de : 5 462.94 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget 2022
- 2) S'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.